



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

**Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James**

ᐆ.ᐅ ᓂ. ᐱ Δ U ᐱ
ᐱ ᐅ ᓂ
ᐅ. ᓂ. ᐅ ᐱ ᐅ

Siège social:
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale:
Édifice Marly
3900, rue de Marly, 4^e étage,
boîte 50,
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
(418) 643-8388 ou 7974

**COMPTE RENDU DE LA 54IÈME RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE JAMES
ADOPTÉ**

DATE : Le 19 octobre 1990

ENDROIT : Environnement-Canada
1179, rue de Bleury, 2e étage
MONTRÉAL

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM. Hubert Marcotte, président, Canada
Jean-Guy Charest, Canada
Louis-Edmond Hamelin, Canada
Mme Marie Lessard, Québec
MM. Alain Soucy, Québec
Robert Daigneault, Québec
Alan Penn, ARC
Paul Wilkinson, ARC
James Bobbish, ARC
Bernard Labonté, CCCPP
Hervé Chatagnier, secrétaire

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Yvan Vigneault, Canada
Gilles Frisque, Québec
Willie Iserhoff, ARC

OBSERVATEUR : M. Pierre Marchand, Pêches et Océans Canada



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président déclare la réunion ouverte à 10h45. L'ordre du jour suivant est proposé par M. Louis-Edmond Hamelin, secondé par M. Paul Wilkinson et adopté à l'unanimité.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des comptes rendus des 52ième et 53ième réunions;
3. Affaires découlant des dernières réunions;
 - 3.1 Autorisation environnementale du complexe Grande Baleine
 - 3.2 Commission parlementaire sur l'énergie électrique au Québec
 - 3.3 Commission d'enquête sur les déchets dangereux
 - 3.4 Rencontre avec le Conseil de la conservation et de l'environnement
4. Le développement hydro-électrique et son évaluation environnementale;
5. Plan quinquennaux d'aménagement forestier: adoption du rapport du Comité;
6. Plan d'affectation des terres: préparation d'un plan d'action;
7. Projet de loi de mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (C-78);
8. L'évaluation des impacts de la traversée des cours d'eau dans le cadre de l'examen des projets de lignes de transport d'énergie;
9. Projet de règlement sur l'eau potable;
10. Feux de forêt sur le territoire de la Baie James: lettre du Comité conjoint en date du 5 juillet 1990;
11. Le réseau de surveillance écologique des projets hydro-électriques;
12. La politique linguistique dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts;
13. « Rapport synthèse: Évolution des teneurs en mercure des poissons du complexe hydro-électrique La Grande, Québec (1978-1989) »;
14. Régie interne:
 - Rapport annuel 1989-1990
 - Remplacement de M. Claude Gignac
15. Date et lieu de la prochaine réunion.

2. ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES 52ième ET 53ième RÉUNIONS

Après avoir apporté quelques modifications, les comptes rendus des 52ième et 53ième réunions sont adoptés. Le compte rendu de la 52ième réunion est adopté à l'unanimité suite à une motion de Mme Marie Lessard, secondée par M. Jean-Guy Charest. Celui de la 53ième réunion est adopté à l'unanimité suite à une motion de M. Bernard Labonté, secondée par M. Robert Daigneault.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DES DERNIERES RÉUNIONS

3.1 Autorisation environnementale du complexe Grande Baleine

Le Comité constate qu'il n'a reçu aucune réponse aux lettres qu'il a envoyées à Me Jean Piette du ministère de l'Environnement du Québec et à M. Carol Martin du Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales le 23 juillet dernier. Ces lettres, qui faisaient suite à la rencontre du 17 juillet dernier, exposent la compréhension du Comité face à l'application des procédures d'évaluation applicables au projet Grande Baleine et demandent aux deux représentants de confirmer ces points par écrit. En l'absence de réponses à ces deux lettres, le Comité décide de faire un rappel écrit à chacun des deux représentants, tout en soulignant le caractère d'interlocuteur privilégié et officiel du Comité en ce qui a trait aux questions relatives à la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

3.2 Commission parlementaire sur l'énergie électrique au Québec

Le Comité note que la Commission parlementaire sur l'énergie n'a pas donné suite aux commentaires du Comité et au souhait de la rencontrer à l'occasion d'un voyage prévu à la Baie-James au mois d'août. Cette demande avait été transmise par écrit par le président du Comité le 20 juillet dernier. On décide donc d'écrire à nouveau au président de la Commission parlementaire pour réitérer le souhait d'une rencontre et pour souligner le statut d'interlocuteur privilégié et officiel du Comité en ce qui a trait aux questions relatives à la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social.

3.3 Commission d'enquête sur les déchets dangereux

On informe le Comité que le rapport final de la Commission d'enquête sur les déchets dangereux est maintenant disponible. Compte tenu du prix de ce rapport, on demande au secrétaire de faire parvenir aux membres des photocopies des extraits pertinents du rapport.

3.4 Rencontre avec le Conseil de la conservation et de l'environnement

Le président informe les membres qu'il a récemment rencontré M. Bertrand Tétreault, président du Conseil de la conservation et de l'environnement afin de préparer une éventuelle rencontre entre le Conseil et le Comité. Les deux présidents ont convenu que, dans un premier temps, le Comité pourrait rencontrer le président du Conseil pour échanger sur les avenues de collaboration possibles entre les deux organismes. M. Tétreault accepterait donc de participer à la prochaine réunion du Comité.

4. LE DÉVELOPPEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

M. Alan Penn dépose une note intitulée « Hydro-Electric Development and Environmental Impact Assessment: A survey of issues requiring intervention by the James Bay Advisory Committee on the Environment », datée du 19 octobre 1990. Il expose le contenu de cette note qui soulève plusieurs problèmes concernant l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le cadre des projets hydro-électriques. Selon les membres nommés par l'ARC, l'application de cette procédure aux grands projets hydro-électriques inquiète au point de devenir une situation de crise qui nécessiterait une intervention active du Comité. On soulève les points suivants à ce sujet:

- Il appert qu'Hydro-Québec a terminé ses études sur les infrastructures d'accès du projet Grande Baleine et serait sur le point de terminer ses études sur les variantes d'aménagement et ce, sans avoir reçu des directives d'études des administrateurs du chapitre 22 de la CBJNQ.

-
- L'Administrateur provincial du chapitre 22 de la CBJNQ aurait reçu les renseignements préliminaires du projet NBR en juillet mais ces renseignements n'ont pas encore été transmis au COMEV pour une recommandation de directive d'étude d'impact. Par ailleurs, Hydro-Québec aurait déjà terminé la première année d'études sur le terrain dans le cadre de ce projet. Si cette situation perdure, il serait trop tard pour que le COMEV puisse orienter les études qui doivent être entreprises sur le terrain en 1991. Les Cris craignent donc que, comme dans le cas du projet Grande Baleine, le COMEV et l'Administrateur provincial risquent d'être mis devant un fait accompli dans le sens où il deviendra de plus en plus difficile de se servir de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts pour déterminer le contenu des études d'impacts du promoteur.
 - Les projets Laforge 1, Eastmain 1 et la 12e ligne de transport: les membres nommés par l'ARC s'interrogent à savoir si ces trois projets, tels qu'ils sont conçus aujourd'hui, sont substantiellement conformes à ceux qui font l'objet d'une description dans la CBJNQ. Si ce n'est pas le cas, ils devraient faire l'objet d'évaluations en vertu du chapitre 22 de la CBJNQ. De plus, les Cris s'inquiètent du fait que ces projets ne feront pas l'objet d'audiences publiques. Enfin, les membres Cris s'inquiètent du fait que des négociations auraient lieu entre le promoteur et le ministère de l'Environnement pour faire appliquer l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE) à ces projets et ce, sans que les communautés Cris ne soient consultées.
 - Suite à la récente décision de l'Office national de l'énergie (ONE), il appert que des évaluations publiques dans le cadre du BFEEE seraient nécessaires pour les projets NBR, Grande Baleine, LA-1, LA-2 et EM-1. Les membres Cris sont d'avis que le Comité devrait jouer un rôle actif dans le but de voir comment la procédure d'évaluation sera appliquée à ces projets. De plus, ils considèrent que le Comité devrait se prononcer sur l'application de la procédure fédérale du chapitre 22 de la CBJNQ à ces projets.

Suite à l'exposé de ces quatre points, les membres Cris du Comité suggèrent qu'Hydro-Québec ne respecterait pas les procédures d'évaluation du chapitre 22 de la CBJNQ et que les administrateurs de ce régime ainsi que les Comités concernés semblent impuissants face à cette situation.

D'autres membres du Comité expliquent qu'il s'agit d'accusations graves qui devront être rigoureusement justifiées. Dans ce contexte, le Comité décide de prendre les actions suivantes:

- Les membres nommés par l'ARC prépareront un document d'appui pour justifier leur propos. Ce document sera soumis au Comité pour analyse;
- Le Président écrira à l'Administrateur provincial pour obtenir des renseignements sur:
 - 1) les négociations en cours en vue d'appliquer l'article 22 de la LQE aux projets de LA-1, Eastmain-1 et la 12e ligne de transport
 - 2) la position de l'Administrateur provincial face à l'application du chapitre 22 de la CBJNQ pour ces mêmes projets;
- Le secrétaire distribuera copies de la décision de l'ONE.

De plus, le Comité convient d'inviter l'Administrateur provincial et les présidents du COMEV et du COMEX à une prochaine réunion pour faire le point sur l'application de la procédure aux projets hydro-électriques. Cependant, il est convenu de faire l'analyse du document d'appui des membres Cris avant de transmettre ces invitations.

5. PLAN QUINQUENAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER: ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

On informe le Comité que le sous-comité responsable pour l'élaboration du rapport du Comité n'a pas terminé son travail. Il reste à apporter des modifications au rapport soumis par la firme de consultants, Del Dégan, Massé et Ass. De plus, un sommaire exécutif doit être préparé. Ce sommaire contiendra les recommandations du Comité. On dépose à ce sujet une note identifiant onze recommandations que le Comité pourrait adopter. Le Comité fait la lecture de ces recommandations et demande au sous-comité de procéder dans les plus brefs délais. Il est convenu que le rapport sera soumis au Comité pour adoption avant d'être transmis au MER.

6. PLAN D'AFFECTATION DES TERRES: PRÉPARATION D'UN PLAN D'ACTION

M. Alan Penn dépose un document contenant des recommandations possibles sur le plan d'affectation des terres soumis par le ministère des Affaires municipales. Rappelons que la proposition de plan d'affectation des terres publiques pour la région sud de la Baie-James a été élaborée par le MER. Elle définit des sites et des unités territoriales et en détermine leur vocation.

Le Comité fait l'examen des recommandations proposées et demande au sous-comité composé de Mme Marie Lessard et M. Alan Penn de procéder à l'élaboration d'un rapport sur la base de ces recommandations. De plus, on demande au sous-comité d'effectuer des recherches sur les mandats de la municipalité de la Baie-James (MBJ) et de la Société de développement de la Baie-James (SDBJ) en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

7. PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DU PROCESSUS FÉDÉRAL D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (C-78)

Le Comité a reçu, depuis la dernière réunion, un cahier de renseignements préparé par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales concernant le projet de Loi C-78 relatif à la mise en oeuvre du processus fédéral d'évaluation environnementale (PFEEE). Il s'agit d'un ensemble de réformes au PFEEE qui sera enchassé dans une loi.

Le Comité est informé qu'un Comité spécial sur l'étude préliminaire du projet de Loi C-78 tiendra des audiences publiques à Ottawa durant les mois d'octobre et de novembre. Tous les mémoires à ce sujet doivent être reçus par ce Comité avant le 21 novembre prochain. Compte tenu de l'importance de ce projet de loi et de ses répercussions possibles sur l'application du régime de protection de l'environnement du chapitre 22 de la CBJNQ, le Comité décide qu'il y a lieu de soumettre un mémoire et de participer aux audiences publiques. Un sous-comité composé de M. Paul Wilkinson, M. Robert Daigneault et M. Jean-Guy Charest est mandaté de préparer un mémoire pour adoption par le Comité. De plus, on demande au secrétaire de prendre les arrangements nécessaires pour que le Comité puisse participer aux audiences publiques.

8. L'ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA TRAVERSÉE DES COURS D'EAU DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DES PROJETS DE LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

M. Alan Penn dépose une note concernant l'objet cité en rubrique. Selon M. Penn, un des impacts principaux des projets de lignes de transport se situe au niveau de la traversée des cours d'eau. Il s'agit donc de trouver des modes de traversée des cours d'eau qui ont le moins d'impacts sur l'environnement aquatique. Le règlement d'intervention en milieu forestier, qui découle de la Loi sur les forêts, établit des normes pour la traversée des cours d'eau. Selon ce règlement, des modes de traversée qui utilisent le lit des cours d'eau, tel que le pontage de bois par exemple, sont interdits. Or, il pourrait s'agir, dans certains cas, des modes de traversée des cours d'eau qui ont le moins d'impacts sur l'environnement aquatique. Selon M. Penn, cette question poserait des problèmes au Comité d'examen (COMEX) compte tenu que les membres nommés par le gouvernement du Québec au COMEX sont d'avis que la réglementation gouvernementale doit être respectée, peu importe les conséquences environnementales qui pourraient s'en découler. On suggère donc que le Comité se penche sur cette question dans le but de formuler des recommandations au ministère de l'Environnement et au MER.

Le Comité décide d'attendre de recevoir une demande écrite du COMEX confirmant cette problématique avant de se pencher sur la question.

9. PROJET DE REGLEMENT SUR L'EAU POTABLE

Le Comité a reçu, le 19 juillet dernier, un projet de modifications du règlement sur l'eau potable. Ce projet de modifications a été soumis au Comité par M. Simon Thériège de la division des eaux de consommation du ministère de l'Environnement. Les principales implications de ces modifications consistent à exiger la désinfection comme traitement de base de toutes les eaux de surface utilisées à l'alimentation en eau potable pour les communautés, précéder toute désinfection par une filtration pour abaisser la turbidité et assurer une meilleure élimination des micro-organismes, rendre la norme de trihalométhane progressivement plus sévère afin de respecter les recommandations de Santé et Bien-Être social Canada et diminuer l'exposition des consommateurs aux substances cancérigènes présentes dans l'eau chlorée. De plus, le contrôle de la qualité de l'eau potable est accru de même que les amendes dans les cas de dérogation du règlement.

Selon la lettre de M. Théberge, les commentaires du Comité sur ce projet de règlement devaient être transmis avant la fin du mois d'août. Cependant, le secrétaire informe le Comité qu'il a convenu avec M. Théberge que le Comité soumette ses commentaires avant la fin octobre.

Après discussion, le Comité décide de transmettre des commentaires sur les points suivants:

- le mode d'intervention lorsqu'une eau n'est pas conforme aux normes;
- la nécessité de prévoir des mesures transitoires en attendant que les opérateurs des usines de traitement de l'eau potable dans les communautés obtiennent leur accréditation nécessaire.

10. FEUX DE FORET SUR LE TERRITOIRE DE LA BAIE-JAMES: LETTRE DU COMITÉ CONJOINT EN DATE DU 5 JUILLET 1990

Le Comité a reçu une lettre du président du Comité conjoint chasse, pêche et piégeage du 5 juillet dernier concernant les feux de forêt sur le territoire de la Baie-James. Le Comité conjoint s'inquiète quant aux répercussions que les nombreux feux de forêt produits dans le territoire, depuis les deux dernières années, pourraient avoir sur le régime de chasse, de pêche et de piégeage.

Dans la mesure de l'intérêt et de l'implication du Comité et du Comité conjoint dans le dossier des feux de forêt, ce dernier est désireux de collaborer avec le Comité par des échanges d'information et, possiblement, de coordonner les actions pour éviter le chevauchement possible des démarches.

Après des explications sur le contexte de la lettre, le Comité décide d'écrire au président du Comité conjoint pour lui faire part de son intérêt à une éventuelle collaboration mais que par ailleurs, le Comité ne s'est pas encore penché sur la question.

11. LE RÉSEAU DE SURVEILLANCE ÉCOLOGIQUE DES PROJETS HYDRO-ÉLECTRIQUES

Les membres nommés par l'ARC déposent une note concernant la problématique du réseau de surveillance écologique de projets hydro-électriques sur le territoire de la Baie-James. Il appert que le Comité d'évaluation (COMEV) aurait récemment été informé qu'Hydro-Québec aurait dernièrement soumis au ministère de l'Environnement

une proposition d'intégration du suivi de la phase II de la Baie-James à celui de la phase I. Les membres nommés par l'ARC expriment l'avis que le Comité doit s'impliquer dans l'analyse de cette proposition de programme de suivi intégré. De plus, ces membres suggèrent au Comité de s'assurer que cette proposition n'empiétera pas sur le mandat du COMEX, puisque ce dernier doit recommander l'approbation des programmes de suivi. La délégation Crie note qu'Hydro-Québec n'a pas encore donné suite à une recommandation du COMEX de soumettre au Ministère, pour approbation, le programme de suivi pour le projet de la centrale Brisay. Cette recommandation était incluse dans le certificat d'autorisation du Ministère en date de septembre 1989.

Après discussion, le Comité décide, dans un premier temps, d'obtenir des renseignements du Ministère, notamment:

- une copie du certificat d'autorisation du projet de la centrale Brisay;
- des renseignements sur la nature et la portée de la proposition d'Hydro-Québec sur l'établissement d'un réseau de surveillance intégré.

On décidera quelles suites à donner, s'il y a lieu, à ce sujet après avoir fait l'examen de ces renseignements.

12. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS

La délégation Crie dépose une note soulevant la problématique linguistique reliée à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts. Faute de temps, ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

13. «RAPPORT SYNTHÈSE, ÉVOLUTION DES TENEURS EN MERCURE DES POISSONS DU COMPLEXE HYDRO-ÉLECTRIQUE LA GRANDE, QUÉBEC (1978-1989)»

Copies du rapport mentionné en rubrique sont déposées. Faute de temps, ce sujet est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

14. RÉGIE INTERNE:

- Rapport annuel 1989-1990

Le secrétaire informe le Comité que le rapport est sous impression et sera disponible sous peu.

- Remplacement de M. Claude Gignac

Le Comité prend connaissance de la lettre de démission de M. Gignac ainsi qu'une proposition de ce dernier quant aux modes de fonctionnement du CCEBJ, du COMEV et du COMEX. Suite à une motion de M. Louis-Edmond Hamelin, il est convenu à l'unanimité d'écrire à M. Gignac pour le remercier de sa disponibilité et de sa contribution au Comité et pour lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

15. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 8 novembre prochain à un endroit qui reste à être déterminé.

HERVÉ CHATAGNIER
Secrétaire